

CONVENTION DE RESILIATION AMIABLE D'UN BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Commune de LA ROQUE D'ANTHERON (Bouches-du-Rhône), représentée par Jean-Pierre SERRUS, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date 24 mai 2020, n°28/20.

ci-après désignée la "COMMUNE"

D'une part,

ET

Monsieur Yassine MAHJOUBI, représentant l'entreprise BPHP,
ci-après désigné « le preneur ».

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

La Commune, par bail en date du 28 février 2019, met à disposition du preneur un local commercial. Le Preneur ayant signifié son intention de prendre congé, en réduisant la période de préavis à l'amiable, la présente convention vient en fixer les modalités.

ARTICLE 1^{er} - Résiliation

La convention en date du 28 février 2019 est résiliée, sans indemnités pour le preneur, à compter du 31 janvier 2024.

ARTICLE 2 - Etat des lieux

Un état des lieux sera réalisé et conformément à l'article 9 de la convention précitée, Monsieur laissera les locaux en bon état de réparations locatives. L'ensemble des clauses applicables au bail seront exécutées.

Fait et signé en deux exemplaires,
A LA ROQUE D'ANTHERON,
Le 26.01.2024.



LE PRENEUR ⁵,
Yassine MAHJOUBI

lu et approuvé

¹ signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".